



Fonds de Solidarité : session de rattrapage

Chers auteurs,

Si vous n'avez pas pu déposer dans les délais impartis **vos demandes d'aide au Fonds de solidarité au titre des mois de juillet, août, septembre ou octobre 2020**, il n'est pas trop tard.

Vous avez jusqu'au 28 février 2021 pour compléter et adresser uniquement par courrier les formulaires ci-dessous au Service des impôts des entreprises (SIE) du Centre des finances publiques dont vous relevez.

- **Si vous déclarez vos revenus en traitements et salaires**, vous devez utiliser les formulaires ci-dessous :
 - [Juillet 2020](#)
 - [Août 2020](#)

- [Septembre 2020](#)
- [Octobre 2020](#)

- **Si vous déclarez vos revenus en bénéfices non commerciaux**, vous devez utiliser les formulaires ci-dessous :
 - [Juillet 2020](#)
 - [Août 2020](#)
 - [Septembre 2020](#)
 - [Octobre 2020](#)

Ces formulaires peuvent également être obtenus via votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr, en en faisant la demande à partir de votre messagerie sécurisée.

A compter du 28 février, il ne vous sera plus possible de solliciter l'aide du Fonds de Solidarité au titre des mois indiqués.

Solidairement,